



Réf. Farde e-Assemblées : 2411666

N° OJ : 156

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Facilitation des livraisons dans le quartier des Marolles.- Cartes de livraison temporaires.- Convention avec l'Association des commerçants des Marolles.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route) et notamment Articles 23 et suivants ;

Considérant que le stationnement réservé aux livraisons dans le quartier des Marolles est limité et parfois occupé par des véhicules particuliers;

Considérant que la suppression du stationnement sur les rampes du Palais de Justice accentue encore le risque que ces zones de livraison soient occupées illégalement, et la police a renforcé ses contrôles afin d'éviter cela;

Considérant que pour pouvoir distinguer les véhicules qui sont garés sur les places de livraison en infraction et les véhicules qui y sont garés pour réaliser effectivement une livraison, un dispositif de communication entre le commerçant et la police est nécessaire, selon des modalités encadrées par la Ville;

Considérant que pour mieux traiter le problème de stationnement, il est utile d'inclure un système de carte de livraison spécifique au quartier des Marolles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : La convention entre la Ville et l'association des commerçants des Marolles relative aux cartes de livraison temporaires est adoptée.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)